

C.D.C. du Val de Bouzanne - procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 14 Mars 2023

L'An deux mille Vingt-Trois le Quatorze Mars, à Dix Huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de MOUHERS, sous la Présidence de Monsieur Christian ROBERT, Président.

Date de convocation : 7 mars 2023
Nombre de Délégués : 28
En exercice : 28
Présents : 27
Dont : titulaires : 26 - suppléants : 1
Est nommé secrétaire de séance : Marie-Annick BEAUFRERE

PRESENTS : *Buxières d'Aillac* : Didier GUENIN ; *Cluis* : Didier FLEURY, Mélissa PENOT, Jean-Pierre DALOT, Francis DAVIER à partir de la présentation du sujet Contrat de sécurité et convention cadre Petites Villes de Demain pendant la présentation du plan d'actions; *Fougerolles* : Arnaud DENORMANDIE, Philippe BAILLY à partir du sujet Présentation du GR 100; *Gournay* : Philippe BAZIN; *Lys Saint Georges* : Olivier MICHOT; *Maillet* : Madame Magalie BOUQUIN, Denis DESCOUX (suppléant); *Malicornay* : Jean-Paul BALLEREAU; *Mers Sur Indre* : Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Hélène BEHRA; *Montipouret* : Marie-Christine MERCIER, David DORANGEON; *Mouhers* : Barbara NICOLAS; *Neuvy Saint Sépulchre* : Guy GAUTRON, Cécile PLANTUREUX, Jean-Marie BOFFEL, Marie-Annick BEAUFRERE, Delphine CHAUVAT, Jean-Luc MATHEY ; *Tranzault* : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT.

Absents : *Cluis* : Francis DAVIER jusqu'au sujet Contrat de sécurité et convention cadre Petites Villes de Demain pendant la présentation du plan d'actions, *Gournay* : Monsieur Bertrand SACHET excusé, *Mers-Sur-Indre* : 0 ; *Montipouret* : Méлина BARABÉ; *Mouhers* : *Neuvy-Saint-Sépulchre* : Cécile PLANTUREUX jusqu'au sujet Présentation du GR 100 introduction.

Monsieur Denis DESCOUX, délégué suppléant de la commune de MAILLET, est présent en tant qu'observateur.

ORDRE DU JOUR :

- I. DEL. 2023.02.01 - Intervention de Monsieur FAURE – Présentation du GR 100 – Chemin de la Guerre de Cent Ans** _____ 2
- II. Arrêt du Procès-Verbal du 24 Janvier 2023** _____ 3
- III. Contrat de Sécurité et Convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT 4**
 - 1. DEL.2023.02.02 - Convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT** _____ 4
 - 2. DEL.2023.02.03 - Contrat de sécurité** _____ 5

3.	DEL.2023.02.04 - Etude de faisabilité du Tour du Val de Bouzanne et déclinaison de l'image du territoire	5
IV.	Economie	6
4.	DEL.2023.02.05 - Convention Région Centre – Val de Loire – Fonds Partenarial Economie de Proximité	6
5.	DEL.2023.02.06 – Modification du règlement d'aide aux TPE (Très Petites Entreprises)	7
6.	DEL.2023.02.07 – Zone d'Activités de la Route de Châteauroux – viabilisation d'un terrain	7
7.	ZA de FAY	8
V.	Ordures Ménagères	8
8.	Traitement des Ordures Ménagères à horizon 2030	8
9.	DEL.2023.02.08 – Transport et reprise du verre	9
VI.	Consultation SRADDET	10
VII.	Tourisme : compte rendu réunion du 10 mars 2023	10
10.	Convention de Prestations de Service entre les CDC du VAL de BOUZANNE et de LA CHATRE -SAINTE SEVERE	10
VIII.	Compte rendu des décisions prises sur délégation	11
IX.	DEL. 2023.02.09 - FRAIS de DEPLACEMENT des élus	15
X.	DEL.2023.02.10 – souscription d'une LIGNE DE TRESORERIE	16
XI.	Informations	17

I. DEL. 2023.02.01 - INTERVENTION DE MONSIEUR FAURE – PRESENTATION DU GR 100 – CHEMIN DE LA GUERRE DE CENT ANS

Monsieur Christian ROBERT, Président, accueillent Monsieur Michel MOUSSEAU à l'origine du projet de création du GR 100 « Chemins de la Guerre de Cent Ans », Monsieur Rémy FAURE, de la Fédération Départementale de Randonnée Pédestre et Monsieur Alain NEVIERE, Président de la Fédération Régionale de Randonnée Pédestre qui vont présenter le projet au Conseil Communautaire.

Après une présentation des personnes présentes, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel MOUSSEAU, randonneur itinérant, qui a été inspiré par le sentier Cathare.

L'idée était de créer une liaison entre MONTLUÇON et POITIERS. Le fil conducteur historique est l'itinéraire suivi par l'armée du connétable Bertrand Du GUESCLIN dans l'opération menée par le Roi de France pour reconquérir son territoire à partir de 1370 pendant la guerre de 100 ans.

Pour ce faire, une coopération avec la Fédération des chemins de la guerre de 100 ans pour la partie historique.

Monsieur MOUSSEAU projette et commente un film exposant le parcours et les étapes emblématiques de l'itinéraire. Une présentation est remise à chaque dél

L'itinéraire de 460 km comprend 20 étapes d'en moyenne 20 km, 25 sites à visiter, au moins un par étape, sur 5 Départements et 3 Régions.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Alain NEVIERE qui présente l'intérêt de ce projet.

La randonnée présente un intérêt pour la santé, la découverte des territoires et pour l'économie (hébergement, restauration, visite des sites, valorisation des produits locaux...).

La thématique de la Guerre de Cent ans permet de toucher un large public notamment familial.

Il donne un aperçu de la procédure : la reconnaissance du parcours a été faite par Monsieur et Madame MOUSSEAU, les Communes ont délibéré pour permettre une inscription aux Plans Départementaux des Chemins de Randonnée Pédestre (les chemins sont inaliénables), rendre prioritaire leur entretien et autoriser le balisage.

Le projet devra ensuite être présenté pour homologation à la Fédération Régionale de Randonnée Pédestre puis à la Fédération Nationale de Randonnée Pédestre.

Ensuite seulement, pourra commencer le balisage, la numérisation de l'itinéraire, l'élaboration du contenu historique, la création d'un road book et toutes les actions de commercialisation.

L'objectif est de le mettre en place pour le printemps 2024.

Pour le financement du balisage de l'itinéraire qui est en cours de chiffrage, les organisateurs ont fait le choix de solliciter les Communautés de Communes pour la partie qui concerne leur territoire.

Monsieur NEVIERE remercie la CDC d'avoir accepté cette participation.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Monsieur Christian ROBERT, Président, remercie Messieurs MOUSSEAU, FAURE et NEUVIERE de leur présentation. Ils se retirent.

II. ARRET DU PROCES-VERBAL DU 24 JANVIER 2023

Monsieur le Président indique que chaque Délégué Communautaire a reçu le Procès-Verbal de la réunion du 24 janvier 2023.

Il demande s'il y a des remarques et/ou des observations sur son contenu.

Dans la négative, le Conseil Communautaire arrête le Procès-verbal du 24 janvier 2023.

III. CONTRAT DE SECURITE ET CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT ORT

1. DEL.2023.02.02 - Convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT

Monsieur le Président présente Madame Aurore PAUZET, cheffe de projet Petites Villes de Demain et lui donne la parole pour présenter le projet de convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) et le Contrat de Sécurité du territoire.

Elle commente la présentation et la synthèse du programme Petites Villes de Demain qui sont annexées au Procès-Verbal sous les numéros 02 et 03.

A la lecture de la note de synthèse et plus particulièrement du nota bene :

« Il est noté comme étant possible l'intégration d'autres communes de l'intercommunalité dans le périmètre ORT. Toutefois, plusieurs communes ont essuyé des refus de la part de l'État. Les communes d'EGUZON et de CLION S/I ont en revanche été intégrées au périmètre ORT. Les problématiques et la volonté politique (et financière) d'agir en faveur du commerce et de l'habitat (thématiques principales de la revitalisation des centres) semblent être déterminantes, tout comme la définition d'être un pôle dans le maillage territorial. ».

Monsieur Didier FLEURY, délégué et Maire de la commune de CLUIS, demande pourquoi, sur le VAL de BOUZANNE, les communes de CLUIS et MERS-SUR-INDRE n'ont pas été proposées pour une intégration dans le périmètre ORT.

Ce à quoi Monsieur Christian ROBERT, répond que la Préfecture a demandé de centrer l'ORT sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE en tant que Commune éligible au dispositif PVD.

Monsieur le Président reconnaît que la question posée est judicieuse mais qu'il est difficile à ce stade de tout abandonner. Il propose de signer la convention et le contrat de sécurité en l'état et d'étudier la possibilité de faire évoluer la convention et le périmètre par avenant.

Monsieur le Président soumet au vote, l'approbation de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT. La question posée est « Est-ce que le Conseil Communautaire approuve le projet de convention cadre Petite Ville de Demain valant ORT telle que présentée ci-dessus ? »

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 26
Abstentions : 7
Suffrages exprimés 19
Majorité Absolue : 10

Pour : 19
Contre : 0

En conséquence, le Conseil Communautaire approuve la convention cadre Petites Villes de demain et autorise Monsieur le Président à la signer.

Monsieur le Président distribue le plan d'actions tel qu'il figure en annexe 04 au Procès-Verbal.

2. DEL.2023.02.03 - Contrat de sécurité

Monsieur le Président, Christian ROBERT, donne la parole à Madame la Chef de Projet Petites Villes de Demain qui commente le projet de Contrat de Sécurité tel qu'il figure dans la présentation annexée sous le numéro 02 au Procès-Verbal.

Madame Hélène BEHRA, déléguée de la commune de MERS-SUR-INDRE, interroge sur le contenu du contrat de sécurité. Il est répondu qu'il reprend les principales missions de la gendarmerie.

En réponse à Madame Magalie BOUQUIN, il est précisé qu'il ne s'agit pas d'un contrat de sécurité intégré mais d'un contrat de sécurité simple.

Le Conseil Communautaire, à l'issue du vote qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 26
Abstentions : 7
Suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10

Pour : 19
Contre : 0

En conséquence, le Conseil Communautaire approuve le contrat de sécurité et autorise Monsieur le Président à le signer.

3. DEL.2023.02.04 - Etude de faisabilité du Tour du Val de Bouzanne et déclinaison de l'image du territoire

Monsieur le Président,

Vu les délibérations n° DEL.2022.06.15 et DEL.2022.06.16 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2022 sollicitant l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2023 pour les études de faisabilité du Tour du Val de Bouzanne et de déclinaison de l'image du territoire ;

Considérant que l'éligibilité de ces études à la DSIL est incertaine, il propose de solliciter l'aide de l'ANCT (Agence nationale de Cohésion des Territoires) pour une prestation d'ingénierie qui regrouperait les deux études étroitement liées ;

Le Conseil Communautaire en prend acte et, à l'issue d'un vote qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 26
Abstentions ou nuls : 0
Suffrages exprimés 26
Majorité Absolue : 14

Pour : 26
Contre : 0

1) Décide de regrouper les études de faisabilité du Tour du Val de Bouzanne et de déclinaison de l'image du territoire en un seul projet d'étude de la création d'un produit touristique et de sa promotion pour un montant total de 38000 € TTC.

2) Sollicite l'aide financière de l'ANCT au taux de 80% du montant toutes taxes comprises compte tenu de l'inéligibilité de ces dépenses au FCTVA soit l'attribution d'une aide de 30 400 € pour le financement de ces études ;

3) Approuve le plan de financement qui s'établit comme suit :

Dépenses :

Devis du bureau d'études TRACES TP – n° F2023 – 0103 et n° F2023 – 102 du 12 janvier 2023	37000 € TTC
Imprévus/divers	1000 € TTC
.....
Total.....	38000 € TTC

Recettes :

Aide de l'ANCT au taux de 80%.....	30400 €
Autofinancement	7600 €
.....
Total.....	38000 € TTC

4) Charge le Président d'établir le dossier de demande de subvention.

IV. ECONOMIE

1. DEL.2023.02.05 - Convention Région Centre – Val de Loire – Fonds Partenarial Economie de Proximité

Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué, indique que :

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 approuvant le projet de convention pour la mise en œuvre du Fonds partenarial Economie de Proximité et à quelques modifications mineures apportée par la REGION CENTRE -VAL de LOIRE à ce projet lors de la commission permanente du 12 février 2023, il convient d'examiner à nouveau le projet ainsi modifié tel qu'il figure en annexe 05 au procès-verbal ainsi que son règlement d'application tel qu'il figure en annexe 06 au procès-verbal ;

Toutes les demandes d'aides devront être saisies sur un portail régional donc un seul modèle de dossier que les aides soient attribuées par l'EPCI ou par la Région (à partir de 5 000 €).

Par ailleurs, la région n'abondera que très exceptionnellement les aides à l'immobilier attribuées par les EPCI.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de ces documents, à l'issue d'un vote qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 26
Abstentions ou nuls : 0
Suffrages exprimés 26
Majorité Absolue : 14

Pour : 26
Contre : 0

Approuve les projets de convention et de règlement pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité tels qu'ils sont annexés au procès-verbal ;

Autorise Monsieur le Président à les signer.

2. DEL.2023.02.06 – Modification du règlement d'aide aux TPE (Très Petites Entreprises)

Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué, indique que le Règlement d'attribution des aides aux TPE approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 2021.06.21 du 3 novembre 2021 doit être mis en cohérence avec le règlement régional pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité ou fusionner avec celui-ci. Il propose de maintenir les deux règlements et présente le projet adapté tel qu'il figure en annexe 07 au Procès-Verbal.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, à l'issue d'un vote qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 26
Abstentions ou nuls : 0
Suffrages exprimés 26
Majorité Absolue : 14

Pour : 26
Contre : 0

Approuve le règlement d'aide aux TPE mis en conformité avec le règlement régional pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité tel qu'il figure en annexe 07 au Procès-Verbal.

3. DEL.2023.02.07 – Zone d'Activités de la Route de Châteauroux – viabilisation d'un terrain

Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué, informe qu'à la suite de la réservation d'un espace pour la création d'une voie de desserte des parcelles non viabilisées situées à l'arrière du terrain vendu à Monsieur Adrien MHUN à la ZA route de Châteauroux, la CDC doit prendre en charge l'amenée des réseaux en limite du terrain vendu à Monsieur MHUN (AEP, Assainissement, électricité, téléphone) et faire buser un fossé pour la création d'un accès.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, à l'issue d'un vote donnant les résultats suivants :

Nombre de votants : 26
Abstentions ou nuls : 0
Suffrages exprimés 26
Majorité Absolue : 14

Pour : 26
Contre : 0

Décide de prendre ces frais de viabilisation en charge et donne délégation à Monsieur le Président pour les commander dans la limite d'une somme totale de 20 000 € HT.

4. ZA de FAY

Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué informe que la CDC du VAL de BOUZANNE a été interrogée par l'entreprise GRESSET RAULT pour la desserte incendie de son bâtiment situé à FAY compte tenu que la desserte incendie de la zone d'activités est insuffisante. Une réunion est prévue le 28 mars 2023 sur place en présence de Monsieur le Maire de NEUVY, du responsable prévention du Service Départemental de défense Incendie et Secours, du chef du centre de secours e NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et des représentants des entreprises concernées pour trouver une solution.

Monsieur Christian ROBERT, Président, indique que la moitié du bâtiment est occupée par l'entreprise AZURMAID qui projette de s'y installer durablement tout en continuant son projet à LACS.

Monsieur David DORANGEON, délégué de la commune de MONTIPOURET, met en garde contre les pratiques de cette entreprise qui, selon lui, a éclusé beaucoup d'aides sans créer les emplois qui les conditionnaient.

Monsieur Arnaud DENORMANDIE déclare que la CDC devra certainement participer d'une manière ou d'une autre aux travaux de desserte incendie.

T

Le Conseil Communautaire en prend acte.

V. ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, qui rappelle que Jean-François FOUCHET, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, responsable du service « Ordures Ménagères », fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2023. Il sera remplacé par son adjoint, Monsieur Romain DUVAL.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

1. Traitement des Ordures Ménagères à horizon 2030

Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, expose la problématique : le code de l'environnement prévoit la réduction drastique des déchets qui seront admis en centre de stockage de classe II. Les déchets doivent servir à quelque chose : l'électricité ou le chauffage. Le site de GOURNAY devrait fermer en 2030.

Pour se préparer à cette échéance, la CDC participe à deux études de construction d'une Unité de Valorisation Energétique des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr). L'une avec la SPL TRI BERRY NIVERNAIS dont elle est actionnaire et l'autre en groupement de commande avec le SYTOM de CHATEAUROUX.

A la suite de la réunion du 21 février 2023 à la SPL TRI BERRY NIVERNAIS, il a adressé le power point de la réunion aux membres de la commission « ordures ménagères ».

Il apparaît que l'étude de la SPL prend en compte les tonnages d'ordures ménagères résiduelles qui n'ont pas de solution de traitement en Région Centre. Les besoins de l'Indre sont pris en compte.

Malgré tout, le SYTOM de CHATEAUROUX à l'intention de continuer l'étude de faisabilité d'une unité de traitement des OMr en groupement de commande avec toutes les CDC de l'Indre (Unité de Valorisation Energétique).

Ce qui pose la question de l'opportunité d'étudier chacun de son côté alors qu'il existe des chevauchements.

Consciente de cette situation, la SPL doit prendre contact avec CHATEAUROUX et GIEN.

Monsieur GUENIN indique que le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) ne permet pas la création d'une nouvelle Unité de Valorisation Énergétique dans l'Indre.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Monsieur David DORANGEON, délégué de la commune de Montipouret et les élus de la commune de CLUIS, demandent à ce que les agents du service « Ordures Ménagères » qui collectent les colonnes de tri ramassent les déchets d'emballages qui tombent lors de l'opération de vidage.

Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, déclare qu'il entend les critiques mais que ce n'est pas facile avec le personnel notamment statutaire.

Madame Chantal HIBERT, déléguée de la commune de TRANZAULT, pose la question de l'utilité de la collecte des OMr toutes les semaines compte tenu de la réduction du volume de celle-ci à la suite de l'extension des consignes de tri à tous les emballages.

Monsieur GUENIN en prend acte.

Madame Cécile PLANTUREUX, déléguée de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, demande si on a un retour sur l'extension des consignes de tri. Pour l'instant, janvier et février, Monsieur GUENIN indique une baisse du tonnage des OMr et une augmentation du tonnage d'emballages.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

2. DEL.2023.02.08 – Transport et reprise du verre

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, qui informe que :

- OI MANUFACTURING, repreneur « filière » du verre agréé par CITEO, a fait parvenir un avenant en prolongation de contrat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sans changement ;
- Il a donc relancé le cocontractant pour la mise en œuvre de l'obligation de prise en charge du transport puisque la CDC est à plus de 100 km du point de livraison. Il a obtenu une réponse négative au motif que la CDC du VAL de BOUZANNE ne peut charger le camion en 20 mn et peser sur place ;
- CITEO, interpellé, a exposé les alternatives à savoir la possibilité pour la CDC de changer d'option de reprise à savoir d'opter pour la reprise « Fédération » ou « individuelle » et a communiqué les coordonnées des organismes concernés.
- Il indique qu'il va prendre contact avec ces établissements pour étudier la faisabilité du changement d'option de reprise.

Compte tenu de cette situation, il propose d'accepter de poursuivre le système actuel en dépit du coût qu'il représente et de signer l'avenant de prolongation de contrat avec OI MANUFACTURING pour 2023 puisque des livraisons ont déjà été effectuées et dans l'attente d'étudier les autres options de reprise.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, à l'issue d'un vote qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 26

Abstentions ou nuls : 0
Suffrages exprimés 26
Majorité Absolue : 14

Pour : 26
Contre : 0

Accepte de reconduire par avenant le contrat en cours avec OI MANUFACTURING pour 2023 et autorise Monsieur le Président à le signer ;

Charge Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, d'étudier les possibilités de changement d'option de reprise pour 2024.

VI. CONSULTATION SRADDET

Le sujet n'a pas été traité et est reporté à une prochaine réunion.

VII. TOURISME : COMPTE RENDU REUNION DU 10 MARS 2023

1. Convention de Prestations de Service entre les CDC du VAL de BOUZANNE et de LA CHATRE - SAINTE SEVERE

Monsieur le Président donne la parole à Madame Barbara NICOLAS, Vice-Présidente Déléguée qui informe que le service « Tourisme » de la CDC de LA CHATRE SAINTE SEVERE a proposé une rencontre élargie à tous les vice-présidents des deux structures pour préparer la convention de coopération en matière de tourisme pour 2023. Cette réunion a eu lieu le 10 mars dernier au siège de la CDC du VAL de BOUZANNE. Tous les Vice-Présidents Du VAL de BOUZANNE étaient présents ainsi que le Président, Patrick JUDALET et le Vice-Président, Eric WEINLING pour LA CHATRE SAINTE SEVERE.

La rencontre a été constructive, la CDC du VAL de BOUZANNE a remis une liste des missions qu'elle souhaite confier à la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE pour qu'elle puisse les chiffrer.

La CDC de LA CHATRE -SAINTE SEVERE a proposé d'établir deux conventions distinctes : l'une avec le service « Tourisme » pour les missions qui le concerne et l'autre directement avec l'Office de Tourisme de Pôle du PAYS de GEORGE SAND.

Monsieur le Président demande si le Conseil Communautaire l'autorise à signer ces conventions dans la limite fixée par délibération du 20 décembre 2022.

Monsieur Jean-Luc MATHEY, délégué de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, demande à connaître le contenu de ces projets de conventions.

Monsieur le Président en donne lecture, le projet est annexé au procès-verbal sous le numéro 08.

Il est procédé à un vote qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 26
Abstentions ou nuls : 1
Suffrages exprimés 25
Majorité Absolue : 1

Pour : 2
Contre : 0

Compte tenu de l'abstention de Monsieur Philippe VIAUD et des questionnements, considérant qu'il n'y a plus d'urgence, indique que ce sujet sera inscrit une nouvelle fois à l'ordre du jour dès que les projets de conventions seront finalisés.

Le vote est donc annulé.

Madame Barbara NICOLAS, Vice-Présidente Déléguée, informe que :

- Le Chargé de mission « tourisme » va accompagner Madame Annick DUSSAULT dans la mise en œuvre du plan de gestion de la basilique dans le but de prendre la main le moment venu,
- Dans le prolongement de la réunion des hébergeurs, un guide des hébergeurs du territoire est en préparation,
- Une réunion des satellites a eu lieu pour travailler plus et mieux ensemble. Les missions « hors les murs » pour 2023 ont été choisies. Ce sera la fête du luma, livres en fêtes et l'échappée du Val de Bouzanne,
- Une réunion des associations aura lieu le 23 mars prochain,
- Le dossier Leader a reçu un avis favorable définitif.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

VIII. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION

Monsieur le Président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation, elles s'établissent comme suit :

DECISION du PRESIDENT n° 2023 - 04

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis de l'EURL SELLERIE ARGENTONNAISE n° DE00002728 du 13 janvier 2023 pour la fourniture de 2 filets avec leur fixation pour équiper les bennes de déchetterie lors de leur transport pour un prix de 1 087,98 € HT soit 1 305,58 € TTC.

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le devis de l'EURL SELLERIE ARGENTONNAISE n° DE00002728 du 13 janvier 2023 pour la fourniture de 2 filets avec leur fixation pour équiper les bennes de déchetterie lors de leur transport pour un prix de 1 087,98 € HT soit 1 305,58 € TTC.

Article 2 : de signer le devis pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 31 Janvier 2023

DECISION du PRESIDENT n° 2023 - 05

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis de COMPOECO n° 230106 du 20 janvier 2023 pour la fourniture de 5 colonnes LEGONE de 4 m3 avec trappes battantes sur 2 faces de 500 x 700 pour équiper les écoles du territoire et le collège notamment les cantines scolaires, couleur RAL 1013, franco de port, pour un prix unitaire de 1 800 € HT soit un prix total HT de 9 000 € soit 10 800 € TTC.

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le devis de COMPOECO n° 230106 du 20 janvier 2023 pour la fourniture de 5 colonnes LEGONE de 4 m3 avec trappes battantes sur 2 faces de 500 x 700 pour équiper les écoles du territoire et le collège notamment les cantines scolaires, couleur RAL 1013, franco de port, pour un prix unitaire de 1 800 € HT soit un prix total HT de 9 000 € soit 10 800 € TTC.

Article 2 : de signer le devis pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 31 Janvier 2023

DECISION du PRESIDENT n° 2023 - 06

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis du Garage PARC MAINTENANCE SAINT-AMANDSIS n° 0001832 du 3 février 2023 pour la réparation de la Benne à Ordures Ménagères SCANIA notamment échange des 4 patins et calage du chariot, pose et ajustage d'une doublure de fond et des joues de trémie haute et basse, ... pour un prix 5 620,41 € HT soit 6 744,49 € TTC.

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le devis du Garage PARC MAINTENANCE SAINT-AMANDSIS n° 0001832 du 3 février 2023 pour la réparation de la Benne à Ordures Ménagères SCANIA notamment échange des 4 patins et calage du chariot, pose et ajustage d'une doublure de fond et des joues de trémie haute et basse, ... pour un prix 5 620,41 € HT soit 6 744,49 € TTC.

Article 2 : de signer le devis pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 9 Février 2023

DECISION du PRESIDENT n° 2023 - 07

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis de SOLIDARITÉ ACCUEIL N° DE20230024 du 25 janvier 2023 pour l'entretien des espaces verts des zones d'activités de FAY et de la route de CHATEAUROUX ainsi que du jardinet de la CDC pour un montant annuel total de 4 672 € (sans TVA) ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le devis de SOLIDARITÉ ACCUEIL N° DE20230024 du 25 janvier 2023 pour l'entretien des espaces verts des zones d'activités de FAY et de la route de CHATEAUROUX ainsi que du jardinet de la CDC pour un montant annuel total de 4 672 € (sans TVA) ;

Article 2 : de signer le devis pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 17 Février 2023

DECISION du PRESIDENT n° 2023 - 08

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis n° 23.02.02 du 1^{er} février 2023 de MENUISERIE AGENCEMENT DENIOT pour la fourniture et la pose de patères dans les vestiaires du basket au gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE d'un montant de 1 832,20 € HT soit 2 198,64 € TTC;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le devis n° 23.02.02 du 1^{er} février 2023 de MENUISERIE AGENCEMENT DENIOT pour la fourniture et la pose de patères dans les vestiaires du basket au gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE d'un montant de 1 832,20 € HT soit 2 198,64 € TTC ;

Article 2 : de signer le devis pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 17 Février 2023

DECISION du PRESIDENT n° 2023 - 09

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis de COMPECO n° 210223 du 21 février 2023 pour la fourniture de 4 colonnes « LEGONE » kinshofer – antirotation – Flux emballage – clapet caoutchouc - pour un prix total de 7 500 € HT et 2 colonnes kishofer – antirotation + chaîne - Flux verre – orifice diamètre 170 mm pour un prix total de 3 570 € HT livrées en un seul point soit un prix total de 11 070 € HT soit 13 280,00 € TTC.

DECIDE :

Article 1 : d'accepter devis de COMPECO n° 210223 du 21 février 2023 pour la fourniture de 4 colonnes « LEGONE » kinshofer – antirotation – Flux emballage – clapet caoutchouc - pour un prix total de 7 500 € HT et 2 colonnes kishofer – antirotation + chaîne - Flux verre – orifice diamètre 170 mm pour un prix total de 3 570 € HT livrées en un seul point soit un prix total de 11 070 € HT soit 13 280,00 € TTC.

Article 2 : de signer le devis pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulchre, le 28 Février 2023

DECISION du PRESIDENT n° 2023 - 10

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis de prestation de balisage 2023 sur le territoire de la CDC du VAL de BOUZANNE pour les GR 46 et 654 en date du 10 février 2023 pour un montant de 434,85 € ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le devis de prestation de balisage 2023 sur le territoire de la CDC du VAL de BOUZANNE pour les GR 46 et 654 en date du 10 février 2023 pour un montant de 434,85 € ;

Article 2 : de signer la convention correspondante.

A Neuvy-Saint-Sépulchre, le 1^{er} mars 2023

DECISION du PRESIDENT n° 2023 - 11

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis de prestation de conseil standard n° TT-36230-20230307-0121 du 7 mars 2023 d'ORANGE pour une prestation de conseil standard préalable à la desserte en réseau de télécommunication de la parcelle AC 187 au sein de la ZA de la Route de Châteauroux pour un prix de 505,20 € TTC;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le devis de prestation de conseil standard n° TT-36230-20230307-0121 du 7 mars 2023 d'ORANGE pour une prestation de conseil standard préalable à la desserte en réseau de télécommunication de la parcelle AC 187 au sein de la ZA de la Route de Châteauroux pour un prix de 505,20 € TTC;

Article 2 : de le signer pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 7 mars 2023

DECISION du PRESIDENT n° 2023 - 12

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu la proposition de convention de mise à disposition du service SCOT/PLUi du SYNDICAT MIXTE du PAYS de LA CHATRE en BERRY pour 2023 pour un montant annuel de 5 493,60 € ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition de convention de mise à disposition du service SCOT/PLUi du SYNDICAT MIXTE du PAYS de LA CHATRE en BERRY pour 2023 pour un montant annuel de 5 493,60 € ;

Article 2 : de signer cette convention pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 14 mars 2023

IX. DEL. 2023.02.09 - FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Le Conseil Communautaire, vu les articles L 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et par envoi à l'article L 2123-18 du même code,

donnant la possibilité au Président, Vice-Présidents et Conseillers Communautaires d'être remboursés des frais engagés lors de l'exécution d'un mandat spécial de l'assemblée, à l'issue d'un vote ayant donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 26
Abstentions ou nuls : 0
Suffrages exprimés 26
Majorité Absolue : 14

Pour : 26
Contre : 0

Donne mandat spécial à Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président, de se rendre au centre de tri BERRY-NIVERNAIS à BOURGES pour représenter la CDC du VAL de BOUZANNE, actionnaire de la SPL TRI BERRY NIVERNAIS, à l'inauguration de celui-ci, le 22 mars 2023.

X. DEL.2023.02.10 – SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Conseil Communautaire,

Considérant que la convention portant ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € pour relayer l'encaissement des subventions attribuées dans le cadre des travaux de rénovation des gymnases, a pris fin le 26 janvier 2023 ;

Considérant que le versement du solde des subventions ne pourra être sollicité qu'après le paiement de la totalité des dépenses et que le versement ne pourra intervenir immédiatement,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales transposable aux EPCI,

A l'issue d'un vote ayant donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 26
Abstentions ou nuls : 0
Suffrages exprimés 26
Majorité Absolue : 14

Pour : 26
Contre : 0

Donne délégation à Monsieur le Président pour souscrire une nouvelle ligne de trésorerie dans la limite d'un montant total de 400 000 €, l'autorise à signer le contrat à intervenir et à l'utiliser en fonction de l'évolution de la situation de trésorerie de la CDC.

XI. INFORMATIONS

Monsieur Francis DAVIER, délégué de la commune de CLUIS, fait remarquer que la CDC va inaugurer les travaux de rénovation des gymnases de CLUIS et NEUVY alors que la peinture d'un couloir n'est pas faite.

Monsieur Arnaud DENORMANDIE, indique qu'effectivement, il avait été question de la faire mais que s'en est resté là. Il indique qu'il va demander un devis.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Marie-Annick BEAUFRERE,
Secrétaire de séance.



Christian ROBERT,
Président.



